

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2008

L'an deux mille huit, le dix octobre, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Alain LAROCHE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Alain LAROCHE, Maire, Roland GILBERT, Bernadette COURIVAUD, Laurent REVIDON, Françoise RICHARD, Adjoint, Jean-François BONNET, Bernard GOND, Didier BEGAT, Hervé TAILLANDIER, Gérard COTTIN, POLBOST Nicole, Guy COLLIN, Evelyne DESABRE, Nicolas FOURNIER, Alain JULIEN, Catherine VAN LANDEGHEM, Jean-Louis JAMET, Gérard ARVIN-BEROD.

ABSENT(S)/EXCUSES : Marie-Odile RAYNAUD

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicole POLBOST

POUVOIR(S) : /

Adoption à l'unanimité du procès verbal du 11 juillet 2008

COMMUNICATION DES RAPPORTS DELEGATAIRES :

Service public d'assainissement :

La compagnie générale des Eaux et de l'Ozone nous a transmis le rapport annuel 2007 du service qui lui est délégué à savoir, l'affermage de la station d'épuration communale.

Après exposé des différentes données, Monsieur le Maire indique que ce document peut-être consulté en mairie.

Les membres du conseil municipal approuvent ce rapport à l'unanimité.

Service d'adduction d'eau potable :

Le syndicat d'adduction d'eau potable de Nérondes nous a transmis le rapport de l'exercice 2007 relatif à la distribution de l'eau potable.

Après avoir pris connaissance des différentes données contenues dans ce document, les membres du conseil approuvent à l'unanimité ce rapport.

Service de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés :

Le SMIRTOM du Saint-Amandois nous a transmis le rapport annuel 2007 concernant la collecte et le traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés.

Après avoir pris connaissance des différentes données contenues dans ce document de synthèse, les membres du conseil approuvent à l'unanimité ce rapport.

* * *

POSTE CONTACTUEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES DES ECOLES :

Monsieur le Maire sollicite auprès du conseil municipal l'autorisation de créer un poste d'adjoint technique occasionnel 26 heures hebdomadaires, pour une période de 3 mois renouvelable une fois à titre exceptionnel en raison d'un surcroît de travail à l'école élémentaire pour l'entretien des locaux. La rémunération sera établie selon l'indice d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe ;
A l'unanimité, les membres du conseil donnent leur accord et autorisent Monsieur le Maire à signer les pièces administratives relatives à ce dossier.

* * *

DECISION N°2 AU BUDGET COMMUNAL 2008 :

Monsieur le Maire expose la nécessité d'ajustements budgétaires et propose les virements de crédits suivants :

- 2182 (ID) : - 20.000 €
- 6411 (FD) : +20.000 €
- 021 : - 20.000 €
- 023 : - 20.000 €

Les membres du conseil donnent leur accord à l'unanimité.

* * *

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION POUR LE POINT RENCONTRE JEUNES :

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune à l'association « Cher Emploi Animation » qui est chargée de gérer toutes les formalités résultant de l'emploi. L'intervenante bénéficie d'un contrat du 18 août 2008 au 30 juin 2009 et d'une rémunération selon la législation en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle que l'animation du point rencontre jeunes se fait en partenariat avec la caisse d'allocations familiales du Cher par le biais d'actions financées dans le cadre du contrat « temps libre ».

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités administratives et financières correspondantes.

* * *

ADHESION AU SATESE :

Le Maire fait part au conseil d'une convention d'assistance technique du SATESE pour une durée de 5 ans résiliable à tout moment, concernant l'assainissement collectif et plus particulièrement la mission d'apporter aux exploitants de réseaux d'assainissement et de stations d'épuration tous les conseils permettant d'obtenir le meilleur fonctionnement des ouvrages afin qu'ils respectent leurs obligations réglementaires.

Suivant la convention le SATESE procédera à différents types de visites :

- forfait de 2 bilans 24 heures et 1 visite test

Après chaque visite, le SATESE devra produire un compte rendu et chaque année, il établira un rapport annuel sur lequel sera noté tout ce qui aura été fait durant l'année par le SATESE.

Le coût total des analyses (trois visites par an) s'élèverait à 510 € TTC par an.

Le conseil après délibération :

- accepte la convention émise par le SATESE
- dit que cette convention sera annexée à la délibération
- autorise le Maire à signer la convention.

* * *

IMPLANTATION D'UN COLUMBARIUM ET CREATION D'UN CHEMIN D'ACCES :

Suite à l'étude de la commission des travaux des différents devis relatifs à l'aménagement du cimetière et à l'implantation d'un columbarium, il a été décidé de retenir les propositions de :

* la société GRANIMOND pour l'implantation d'un columbarium selon un montant HT de 12.646,81 € soit 15.125,58 € TTC

* la société ENROBEX pour la création d'une allée dans le cimetière selon un montant HT de 10.035,00 € soit 12.001,86 € TTC

Le plan de financement de cette opération s'établit de la manière suivante :

Montant HT des travaux : 22.681,81 €

T.V.A : 4.445,63 €

Montant TTC des travaux : 27.127,44 €

D.G.E 35% du HT : 7.938,63 €

Conseil Général 45 % du HT : 10.206,81 €

TVA s/fonds propres : 4.445,63 €

Fonds propres ou emprunt : 4.536,37 €

Le début des travaux est programmé pour la fin de l'année 2008.

A l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable à la réalisation de cet espace cinéraire et approuvent le plan de financement proposé.

* * *

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT MODIFICATIVE POUR LE LOTISSEMENT « LE COLINET » :

Vu la demande formulée par la société France Loire et tendant à demander une garantie d'emprunt modificative pour le lotissement « le Colinet » rue du 8 Mai 1945,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DELIBERE

Article 1 : La commune de Néronde accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 72.382 euros que la Société France Loire se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer des travaux de réhabilitation de 15 logements locatifs rue du 8 mai 1945 (lotissement le Colinet).

Article 2 : Les caractéristiques de prêt PAMBO consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Echéances : annuelles

Durée totale du prêt : 15 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,25 %

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

* * *

ADJONCTION DE DEUX MEMBRES A LA COMMISSION DU PERSONNEL :

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Françoise RICHARD et Monsieur Laurent REVIDON, adjoints, après un vote à main levée, sont élus à l'unanimité, membres de la commission du personnel.

A noter que les intéressés n'ont pas pris part à la délibération.

* * *

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DE L'EGLISE ET RUE SAINT-PIERRE :

En raison de difficultés récurrentes relatives à la circulation rue de l'Eglise et rue Saint-Pierre notamment aux abords de l'école maternelle, aux heures de rentrée et de sortie des classes, Monsieur le Maire propose de réglementer le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers et de réguler le trafic. Le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, Monsieur le Maire entérinera cette décision par un arrêté municipal.

* * *

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITE :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confections des documents budgétaires,

Le conseil municipal,

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an suivant un vote à main levée qui donné les résultats :

Pour 50% : 13 voix 0% : 4 voix - 1 abstention

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Madame Françoise DEMANET pendant toute la période de ses fonctions. En ce qui concerne l'indemnité de confection de budget, les membres du conseil ne souhaitent pas qu'elle soit versée.

A noter que Monsieur Laurent REVIDON, adjoint, ne prend pas part à ce vote en raison de son appartenance aux services du Trésor Public.

* * *

DESIGNATION DU DELEGUE « COLLEGE DES ELUS » POUR LE CNAS :

Suite au renouvellement des conseils municipaux en mars dernier, il y a lieu de désigner un délégué du collège des élus en tant que représentant de la municipalité auprès du CNAS (comité national d'action sociale).

A l'unanimité, les membres du conseil désignent Monsieur Alain LAROCHE, Maire, pour toute la durée du mandat.

* * *

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NERONDES :

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes relative à la modification des statuts pour la prise de compétence SPANC en proposant une nouvelle rédaction de l'article 2.3 Protection de l'environnement.

Le conseil communautaire dans sa séance du 19 septembre 2008 a décidé, à l'unanimité des membres présents, la nouvelle rédaction ci-après :

Article 2.3 Protection de l'environnement

- Collecte et traitement des ordures ménagères
- Service Public d'assainissement non collectif (SPANC)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal de Nérondes décident de donner leur accord à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes tels qu'ils sont libellés ci-dessus.

* * *

PROPOSITION D'ASSISTANCE PREALABLE A LA REALISATION D'UN PROJET :

Dans le cadre de la réalisation de l'accessibilité de la mairie, Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a rencontré un représentant de la société d'économie mixte du Cher « TERRITORIA » afin de solliciter son concours pour une assistance préalable à ce projet afin d'apporter toutes les garanties techniques, financières et administratives nécessaires.

- La prestation proposée s'établit de la manière suivante :
 - 1 réunion de cadrage avec le maître d'ouvrage pour définir :
 - les objectifs de l'opération
 - l'enveloppe financière
 - les types de prestataires nécessaires à l'opération (maître d'œuvre, bureaux d'études, entreprises de travaux, coordonnateur SPS, sondage de sol, diagnostic amiante, ...)
 - les objectifs de délais
 - établissement d'un rapport présentant :
 - les objectifs de l'opération
 - l'enveloppe financière
 - un planning prévisionnel de l'opération
 - pour chaque type de marchés à conclure :
 - * le type de consultation à réaliser
 - * les pièces administratives type à utiliser pour les consultations

Selon une rémunération globale et forfaitaire de 3.200 € HT.

Le conseil municipal approuve cette démarche et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

* * *

NOUVELLE PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que malgré l'ordre du jour prévu, ce sujet n'est plus à débattre. En effet, le propriétaire de la parcelle cadastrée AB n°002 « Pré Cholet », a probablement trouvé acquéreur ces derniers jours.

* * *

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- synthèse de Monsieur Jean-Louis JAMET, sur le projet national de recherche d'un site de stockage pour les déchets radioactifs de faible activité à vie longue. Il sera demandé un complément d'information à titre indicatif sans engagement de la commune.
- compte-rendu de la commission urbanisme/travaux/sécurité communale du 9 septembre 2008
- compte-rendu de la commission du personnel du 02 octobre 2008

- pétition « Touche pas à ma Poste » et Poste 18
- lettre de remerciements de M. et Mme ROCHELLE pour un prêt de plateaux et de chaises
- lettre de réclamation de M. et Mme BATHIER concernant le chemin d'accès à leur habitation
- information sur les transports collectifs organisés par le Conseil Général du Cher vers différentes destinations (SANCOINS, NERONDES, BAUGY et un service à la demande à destination de NEVERS)
- instauration de la remise d'un livre d'or à l'occasion des célébrations de mariage.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés.